

D. A la page 10, vous faites mention de récépissés non réclamés par les producteurs. Y avait-il un grand nombre de chèques non présentés,—des chèques adressés aux producteurs, qui ne les avaient pas encore encaissés?—R. Nous avons fait appel à la publicité des journaux sur tous les chèques qui n'avaient pas été encaissés et qui semblaient perdus. Les deux journaux de Winnipeg, le *Prairie Farmer* et le *Weekly Free Press*, ont publié par district les noms des ayants droit, et nous avons reçu de nombreuses demandes pour la création de nouveaux chèques.

D. Ils peuvent maintenant demander de nouveaux chèques?—R. Très certainement; s'ils peuvent établir que le chèque a été perdu, ils ont sûrement droit à toucher leur argent. Nous n'hésiterons pas à les payer.

D. C'est vrai de la plupart des cas?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à aborder la page 12?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, il y a peut-être intérêt à ce que nous donnions au Comité les montants des soldes non réclamés. Comme vous le savez, ces chiffres sont établis à la date du 31 juillet, et depuis lors il y a eu amélioration notable.

M. Ross: J'aimerais en prendre connaissance.

M. Quelch:

D. Pendant combien de temps retenez-vous les soldes impayés? Comment en disposez-vous en fin de compte?—R. Nous aurons à les garder aussi longtemps, je présume, que nous ne serons pas convaincus hors de tout doute qu'il n'y a plus personne pour les encaisser. Cet argent est la propriété de ces personnes; nous devons continuer à retenir ces chèques et à chercher à en réduire le total. Nous avons eu beaucoup de succès de ce côté en ces derniers temps.

D. Aucune limite de temps n'est fixée?—R. Non.

M. WRIGHT: Cela peut s'assimiler au solde impayé d'un compte de banque. Les banques doivent reporter ces montants pendant un certain nombre d'années: jusqu'à ce qu'une loi fédérale ait été adoptée pour en autoriser la disposition, ces fonds doivent être retenus.

M. DAVIDSON: Fin juillet 1949, les producteurs détenaient des récépissés de livraison, pour lesquels le paiement avait été autorisé, représentant environ 68 millions de boisseaux, d'une valeur de \$15,267,000. Telle était la situation fin juillet dernier.

M. ARGUE: Y compris les chèques non encaissés?

M. Davidson: Non, cela ne comprend que les récépissés de livraison que les producteurs n'avaient pas présentés pour paiement.

M. ARGUE: Avez-vous le montant des chèques non présentés?

M. DAVIDSON: Nous l'avons pour la fin de juillet.

M. Ross: A quelle page le trouve-t-on?

Le TÉMOIN: C'est dans un document spécial.

M. ARGUE: Les annonces publiés dans les journaux faisaient-elles mention des chèques qui n'avaient pas encore été encaissés?

Le TÉMOIN: Seulement les chèques non encaissés; nous avons cru préférable de commencer par ceux-là d'abord. Le prochain pas sera de tenter de faire rentrer les récépissés par la publication des noms de ceux qui ne les ont pas présentés.